

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

**N° 2023 0030**

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés,** Olivier CHENU

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 12  
Suffrages exprimés : 10  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement**

Le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

	Exploitation	Investissement	Cumul
Recettes 2022	521 661.09€	132 862.41€	654 523.50€
Dépenses 2022	500 818.64€	467 972.23€	968 790.87€
Report 2021	0.00€	190 941.97€	190 941.97€
Résultat	20 842.45€	-144 167.85€	-123 325.40€
Restes à Réaliser 2022	0.00€	+ 250 000€	250 000€
Résultat comptable 2022	20 842.45€	105 832.15€	126 674.60€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

